M. Stewart (Cochrane), appuyé par M. Brown, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Du consentement unanime, l'ordre relatif à ladite motion est révogué et le bill est retiré.

Du consentement unanime, à 5 h. 43 de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à huit heures ce soir.

Le débat reprend sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Côté (Longueuil), -Que le Bill C-152, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

Le débat se poursuit;

M. Horner, appuyé par M. Thompson (Red Deer), soumet l'amendement suivant,-Que ledit bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que, de l'avis de cette Chambre, la teneur dudit bill fasse d'abord l'objet d'un référendum auprès des résidents des municipalités de Banff, Jasper et Waterton-

## DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Comme l'a noté le député d'Oxford (M. Nesbitt), on ne peut, à l'étape de la deuxième lecture, selon notre Règlement, présenter qu'un nombre très limité d'amendements. Il faudrait peut-être changer notre Règlement.

A ma gauche et à ma droite, je vois de nombreux experts en procédure qui seraient prêts à reconnaître qu'il est difficile de proposer un amendement à une motion tendant à la deuxième lecture d'un bill. Comme le député d'Oxford l'a proposé, le renvoi à six mois est peut-être l'une des rares possibilités d'amendement.

Comme les députés le savent, on peut proposer un amendement motivé qui, bien sûr, s'oppose au principe du bill pour une raison ou une autre. Comme je le comprends, l'intéressant amendement du député de Crowfoot (M. Horner) ne s'oppose pas au principe du bill à l'étude, mais il impose une condition à l'adoption de la motion tendant à la deuxième lecture. Décider dans quelle mesure et dans quelles circonstances un amendement s'oppose au principe d'un bill peut être une distinction très difficile à établir. Au cours du débat portant deuxième lecture, les députés peuvent trouver de nombreux motifs de s'opposer au principe d'un bill et de demander que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois.

Mon interprétation de l'amendement proposé par le député de Crowfoot, c'est qu'il pose une condition mais ne s'attaque pas au principe du bill à l'étude. Ce n'est pas essentiellement un amendement motivé et c'est pourquoi il est difficile de l'accepter. Au cours de ce débat, les députés qui s'opposent à la deuxième lecture du bill, trouveront, j'espère, un amendement acceptable à